

8. November 2018

Communication concernant l'exécution des allocations familiales
n° 28

**Modification des critères d'éligibilité aux allocations familiales en
Croatie à compter du 01.07.2018**
Suède: prestation de soutien aux étudiants

Croatie

Le 1^{er} juillet 2018, le cercle des bénéficiaires éligibles aux prestations familiales en Croatie a été élargi en raison d'une augmentation de la limite du revenu par membre de famille de 1663 Kuna (env. 255.30 CHF) à 2328 Kuna (env. 357.39 CHF). Cette adaptation peut avoir pour conséquence que ce n'est plus un montant correspondant à l'allocation familiale complète qui doit être versé par la Suisse, mais seulement le complément différentiel par rapport à la prestation familiale croate. Il est donc le cas échéant indiqué de vérifier les allocations en cours.

Suède

Dernièrement, l'OFAS est de plus en plus fréquemment informé par les autorités suédoises du versement d'une prestation de soutien aux étudiants ("*Studiebidraget*"). Il s'agit ici d'une prestation au sens du règlement (CE) n° 883/2004, qui doit être prise en compte lors du calcul du montant différentiel.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :

international@bsv.admin.ch